



# communiqué presse...

• Montreuil, le 17 mars 2026/ *La FNIC CGT communique...*

## QUAND DAVID GAGNE CONTRE GOLIATH !

**C'est une première en France : la justice a rendu raison aux 83 ouvrières turques qui, aidées du syndicat Petrol-Is en Turquie et d'ONG telles qu'ActionAid et Sherpa en France, s'étaient portées partie civile pour dénoncer les manquements du groupe Rocher dans son devoir de vigilance quant au respect des droits fondamentaux des salariés qui travaillaient dans sa filiale turque Kosan Kozmetik.**

En 2018, 130 ouvrières turques se voient licenciées parce qu'elles décident de se syndiquer pour se battre contre des conditions de travail inacceptables et inhumaines mais également pour obtenir des augmentations de salaires. Elles refusent les humiliations, les différences de salaires de l'ordre de 20 % entre les femmes et les hommes, le harcèlement sexuel systémique, l'absence de protection et de prévention dans les process de production pour protéger leur santé. Alors, ces ouvrières, pendant une année vont se battre malgré la pluie, la neige et la canicule en occupant le devant de leur usine pour exiger leur réintégration.

Elles avaient été licenciées au titre d'un article de loi 25-2 du code du travail turc, qui, au même titre que pour un terroriste, les inscrivait sur une liste noire les empêchant de retrouver du travail. Elles viendront jusqu'au siège social d'Yves Rocher en France pour demander des comptes. Elles ont vécu pendant un an grâce à la solidarité des riverains, des travailleurs mais également grâce à une solidarité internationale organisée par leur syndicat.

Elles n'ont pas été réintégrées mais certaines, prises à la gorge par l'absence de revenus, ont été obligées de signer un protocole avec Yves Rocher, ce qui leur

a permis d'effacer le sceau de la honte lié à la cause avancée de leur licenciement, avec une compensation dérisoire face à l'inflation et au coût de la vie à Gebze, siège de leur usine, dans la banlieue ouvrière d'Istanbul.

Elles sont venues témoigner en France, au tribunal de Paris le 20 novembre 2025, de ce qu'elles avaient vécu pendant des années dans cette usine. Elles sont venues demander des comptes et exiger la reconnaissance de la responsabilité du groupe.

La justice a tranché et fait payer au groupe 48 000 euros pour 6 anciennes salariées et 40 000 euros à Petrol-Is, une goutte d'eau comparé aux bénéfices engrangés par ce groupe. Nous sommes bien loin du compte. Ce rendu n'exige un dédommagement que pour très peu de salariés, sous prétexte que les autres avaient signé un protocole de transaction, il renforce l'impunité de ces sociétés qui se permettent de traiter des travailleurs d'autres pays comme des quantités négligeables dont la vie n'a aucune valeur.

**Les maisons mères, telles qu'Yves Rocher, se doivent de faire respecter les droits des travailleurs dans leurs filières à l'étranger, tout comme les donneurs d'ordre doivent le faire avec leurs sous-traitants. Elles se doivent de s'assurer que les droits fondamentaux des travailleurs sont protégés, que les conditions de travail respectent la santé physique et psychique des salariés, qu'aucune discrimination syndicale n'est possible, que la production se fait dans les règles de préservation de l'environnement. Le devoir de vigilance est inscrit dans le droit européen mais à l'heure d'une généralisation des attaques contre le monde du travail, faire appliquer ce droit ne pourra passer que par une organisation des travailleurs au-delà des frontières.**